

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Séance du 23 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Elodie BONNEAU, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Karine MARECHAL, Frédéric MERCERAND, Timothée NAVELET-NOUALHIER, Grégory PODDA, Annick REITER, Richard VITAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaires de séance :** Elodie BONNEAU et Timothée NAVELET-NOUALHIER

---

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020**
- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal - article 4 -**
- **Formation élus**
- **Acquisition parcelle B 1394 rue Paul Boivin**
- **Tarifs publicité Noisette annelle**

- Questions et informations diverses :

- \* Problèmes de personnel dû au Covid 19
- \* Point sur l'avancement des travaux de la fibre
- \* Travaux, Aménagement de la salle du Conseil,
- \* Réseau eaux pluviales rue du Prieuré
- \* Chaufferie bois
- \* Maison médicale
- \* Courrier ARS
- \* Noisette Info et Annuelle
- \* Présentation du projet de conciergerie AJOUT

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'accord au conseil municipal pour l'ajout d'un point donnant lieu à délibération à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature des marchés publics de travaux pour la construction d'une chaufferie à bois plaquettes avec un réseau de chaleur

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ce point lors de la séance de ce jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal tel qu'il est transcrit.

**Objet: DE 2020\_076 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -ARTICLE 2-**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.2121-11 du CGCT (créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 2 février 1996) stipule que : "dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion".

Considérant que la commune de Nouzilly à moins de 3500 habitants.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'organisation du conseil municipal, Monsieur le Maire, invite les membres présents à modifier l'article 2 du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

\* (Art L.2121-10) paragraphe INCHANGE

\* (Art L.2121-11) paragraphe A INSERER : *Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs au minimum. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à 1 jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

\*(Art L.2121-12) paragraphe A MODIFIER : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera adressée en complément de la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

**Objet: DE 2020 077 -FORMATION ELUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2123-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

**Objet: DE 2020 078 -ACQUISITION PARCELLE B 1394 9 RUE PAUL BOIVINET**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession par VTH au profit de la commune de la parcelle B 1394, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Paul Boivinnet en complément des parcelles B 1365, B 1393, B 1395 et B

1396 cession actée par la délibération n°2019-063 du 9/12/2019 pour un montant total de 120 000.00 € ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Objet: DE 2020 079 -TARIFS PUBLICITE NOISETTE ANNUELLE AU 1/11/2020**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de publicité de la Noisette Annuelle comme suit, à compter du 1er/11/2020 :

. 2ème ou 3ème de couverture :	80 €
. 4ème de couverture :	110 €

**Objet: DE 2020 080 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS PLAQUETTES AVEC UN RESEAU DE CHALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°2020-025 et n°2020-026 en date du 8 Juin 2020 portant délégations de compétences et de signatures au Maire,

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°2020-025 du 8 Juin 2020 susvisée, de lui déléguer l'autorisation de signer des marchés publics inférieurs à 90 000 € H.T.

Le Maire rappelle aux membres présents le projet de construction d'une chaufferie à bois plaquettes et d'un réseau chaleur pour chauffer la plupart des bâtiments communaux en remplacement de l'utilisation d'une énergie fossile (le fuel). Ces travaux d'investissements sont inscrits à l'opération n° 218.

Ces travaux seront subventionnés par une aide d'état DETR, par l'ADEME en partenariat avec la Région centre Val de Loire et le Pays Loire Touraine dans le cadre de l'appel à projet pour un Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables (CotEnr) et par des fonds Européens (FEDER).

Ces travaux devraient commencer en décembre pour se terminer pendant les grandes vacances scolaires car les travaux concernent en plus des chaufferies de Nozilia, du Prieuré, de la poste et de la mairie celles des écoles.

La chaufferie sera installée en pignon de Nozilia côté du parking.

- Le maire INFORME que le marché public de travaux susvisé comprend 6 lots :

- Lot1 : Voirie terrassement-Entreprise COLAS	= 67 274 € HT
- Lot2 : Gros Oeuvre Entreprise Bati Racan	= 72 339 € HT
- Lot3 : Etanchéité –Entreprise Touraine Etanchéité	= 7 437 € HT
- Lot4 : Bardage – Entreprise Boussiquet	= 14 318 € HT
- Lot5 : Serrurerie – Entreprise Mounier	= 13 410 € HT

- Lot6 : Chaufferie+Réseaux – Entreprise Missenard =304 939.17 € HT

- INDIQUE que le montant global des travaux est de : 479 719.76 € HT soit 575 663.71 €

Le montant total de l'opération 218 est de 532 926.46 € H.T. (639 511.75 € TTC),

Comprenant les frais d'étude, de Maîtrise d'œuvre, les diagnostics, les contrôles techniques & CSPS pour 53 206.70€ H.T

Une subvention DETR est actée pour 137400 €

En attente la subvention COT Enr pour 298 000 €

En attente les fonds FEDER

Le reste à charge pour la commune sera au minimum 20% du montant des travaux plus les autres frais soit environ 150 000€

Projet ancien puisque les premières études techniques ont démarré en 2010.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution du marché public susvisé et à signer les marchés de travaux, leurs avenants et tous les actes afférents à cette opération.

Fin de la séance : 21h48